

Examen d'Entrée
à l'Ecole des Avocats

vendredi 24 septembre 2010
Amphi. DESPAX

DROIT DES OBLIGATIONS



Monsieur César LEMPEREUR, est le directeur général de la Société VITIBIBI qui exploite un domaine viticole dans les Corbières. Il vient vous consulter. Vous analyserez de façon méthodique et objective les situations qu'il vous expose.

A l'occasion de la sortie de sa nouvelle cuvée « spécial rentrée 2010 », il a confié à sa fidèle et dévouée secrétaire Nathalie le soin de faire réaliser des tee-shirts publicitaires comportant l'inscription de sa marque « VITIBIBI-2010 », ces tee-shirts devant être offerts en septembre 2010 à tout client achetant une caisse de 6 bouteilles de la cuvée. La société TOUBOTEXTIL a ainsi proposé par courriel du 15 juin 2010 la vente de tee-shirts noirs, en coton, modèle *Torovivo* avec une inscription rouge *VITIBIBI-2010* côté cœur, au prix de 2 euros HT, à partir de 500 tee-shirts commandés. La société TOUBOTEXTIL a précisé qu'elle ne saurait s'engager au delà de 10 jours, car le prix du coton risquait d'augmenter avant la fin juillet. Elle a par ailleurs précisé que les tee-shirts en taille *L* étant d'ores et déjà indisponibles chez le fournisseur, ils feraient l'objet d'une fabrication en Asie au mois d'août 2010. César LEMPEREUR n'a signé le bon de commande que le 25 juin à 18h00. Nathalie l'a immédiatement adressé par courrier à la société TOUBOTEXTIL et l'a par précaution faxé dans la foulée, en précisant vouloir 500 tee-shirts dans chacune des tailles *S*, *M*, *L*, et *XL*. Par retour de courriel, la société TOUBOTEXTIL a accusé réception de la commande et a annoncé qu'à partir du 1^{er} juillet 2010, les prix unitaires des tee-shirts en fabrication seraient augmentés de 10%. L'intégralité de la commande des tee-shirts a été livrée le 1^{er} septembre 2010 avec une facture de 4400 HT. César LEMPEREUR exige que le contrat soit exécuté dans les termes initiaux.

César LEMPEREUR en homme d'affaires très occupé se déplace fréquemment, notamment par le train. Il s'y endort aussi très souvent après le déjeuner. Or, le 12 juillet 2010, sa petite sieste a duré plus que prévue et au lieu de descendre à Montpellier, il s'est retrouvé à Marseille. Alors qu'il était debout dans le couloir, un arrêt du train particulièrement brutal et inattendu, l'a déséquilibré. Il a chuté lourdement avec sa valise, s'est cassé le poignet droit et a brisé le vase précieux de Daum d'une valeur de 6000 euros qu'il venait d'acquérir aux enchères. Dans l'ambulance, il a retourné son billet et a lu la clause suivante : « *En cas de dommages causés aux objets transportés par les voyageurs avec eux, la responsabilité de la SNCF ne pourra pas être recherchée au delà de 250 euros* ».

A son retour chez lui, il a appris que les enfants de son voisin ont, en jouant, mis accidentellement le feu à une partie de ses vignes, qui ont été partiellement détruites. Malheureusement pour lui, il venait de résilier son contrat d'assurance pour faire des économies. Ses voisins nient les faits et refusent de l'indemniser de son préjudice qui s'élève à 30 000 euros. Par souci de bon voisinage, il n'a pas souhaité intenter d'action en justice.

Les soucis de César LEMPEREUR ne sont pas terminés : le cours du vin vient encore de chuter et ses pertes sont importantes. Il se demande bien comment il va pouvoir assumer le paiement de la prestation compensatoire de 1500 euros par mois qu'il verse à son ex-épouse Agrippine, somme qui avait été fixée à une époque où ses affaires étaient florissantes. César LEMPEREUR a bien envie de tout oublier, et décide de changer de vie et de métier. Il vient de faire don de sa maison et de toutes ses vignes à sa fille Julia. Il conserve seulement quelques meubles meublants évalués à 10 000 euros. C'est alors qu'un courrier recommandé avec accusé de réception de Jean-Paul Harpagon le somme de rembourser la somme de 250 000 euros qu'il lui avait prêtée il y a 10 ans et qui devait être payée le 20 septembre 2010.